

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures

A Saint-Flovier, le vendredi 20 février 2026

Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Vente terrain rue Leon Thibault
- Contingent SDIS participation
- Taxes directes locales : vote des taux année 2026
- Budget communal : approbation du compte financier unique – affectation du résultat 2025
- Déclaration des indemnités des élus en 2025
- Vote du budget primitif 2026
- Subventions aux associations
- Etude de devis divers
- Informations
- diverses

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi vingt février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – M. Jean-David COULON (arrivée pour la délibération n°2026-19) – M. Marc LARCENA – Mme Colette PASCAUD – Mme Yolande MARCHAIS – M. Claude MOREAU – Mme Francine RAGUIN

ABSENT EXCUSÉ : M. Antoine PASQUIER ayant donné à pouvoir à Mme Francine RAGUIN – M. Xavier FRÉMONT

Mme Nathalie MARTIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

TERRAIN NON-BÂTI : VENTE RUE LÉON THIBAUT

Le Maire rappelle qu'en 2024, la commune de Saint-Flovier a acquis un terrain de situé rue Léon Thibault, d'environ 1 039 m². Un bornage a été réalisé le 3 février 2026 pour identifier la superficie exacte. Le procès-verbal n'a pas encore été reçu.

Vu la délibération n°2023-52 du 3 juillet 2023 autorisant l'acquisition du terrain non bâti, cadastré section E n°147 appartenant à Monsieur YAR, situé rue Léon Thibault pour 7 000,00 € (avec 769€ de frais de notaires),

Considérant qu'une étude de sol a déjà été réalisée et que le bornage a été réalisé,

Considérant que ce terrain est viabilisé,

Considérant que les frais de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement, le coût du déplacement du compteur et les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le maire appelle les élus à fixer un prix de vente pour ce terrain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer le prix de vente du terrain situé 19 bis rue Léon Thibault, cadastré section E 147, d'environ 1 039 m², à Saint-Flovier pour un montant de 15 000,00 € TTC,

- CHARGE Maître Luthier Notaire au sein de l'office de Châtillon-Sur-Indre, sis 18 route de Tours d'établir les actes notariés (compromis, acte de vente,...),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Délibération n°2026-15 : Terrain non bâti : vente rue Léon Thibault

3.1 Domaine et patrimoine : Acquisitions

CONTINGENT SDIS : PARTICIPATION COMMUNALE

La commune a reçu un mail de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST), Gérard HÉNAULT, pour expliquer que le vote se fait d'abord par la CCLST concernant la répartition des charges du Contingent du SDIS.

Le montant serait d'environ 6.20 € / hab, selon population DGF, soit 6,20€ pour 665 habitants pour la commune de Saint-Flovier. Cette somme de 4 123€ à reverser à la CCLST, sera directement déduite de l'attribution de compensation versée mensuellement par la CCLST à la commune.

Une délibération communale sera sollicitée ultérieurement, après le vote de la CCLST fin février 2026.

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX ANNEE 2026

Par délibération n°2025-12 du 3 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.34 %

TFPNB : 36.45 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels et de ne pas les modifier, puisque les bases de la fiscalité directe locale vont être augmentées d'environ 1,7 %. Cette augmentation va déjà engendrer un montant d'imposition plus élevé pour les administrés et créer une petite augmentation des recettes pour la commune.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A, le maire invite le conseil municipal à fixer les taux pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxes directes locales 2026	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	36,34 %
Taxe foncière (non bâti)	36,45 %
Taxe habitation	13,35 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Délibération n°2026-16 : Taxes directes locales année 2026

7.2 Finances locales : fiscalité

-Monsieur le Maire conseille de penser à augmenter, sur les prochaines années à venir, régulièrement les taux d'environ un point, afin de faire une marge pour la réalisation de travaux futurs.

BUDGET COMMUNAL : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 2 mars 2026, fiche annexée à la présente délibération,
Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026, à la suite d'un souci pour la transmission du flux du CFU.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte financier unique et la balance du comptable public font apparaître :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	917 146,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-70 652,29 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-164 662,00€
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	235 314,29 €
Couverture du besoin de financement	235 314,29 €
Solde du résultat de fonctionnement	681 832,18 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail

des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Délibération n°2026-17 : Reprise anticipée du résultat 2025

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires Reprise anticipée du résultat

INDEMNITÉS DES ELUS 2025

Vu les articles L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre-et-Loire du 26 janvier 2026 relatif au contrôle budgétaire de l'exercice 2026,

Considérant que les collectivités doivent établir, chaque année, un état récapitulatif de toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération en avantage en nature sous forme numéraire, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de mandat ou de toute fonction,

Identité de l'élu	Fonction	Entité publique	Totalité des indemnités perçue en brut
M. BAISSON Francis	Maire	mairie St-Flovier	13 318.08 €
	Président	SMAEP	6 348.24 €
	Vice-Président	SIEIL	9 224.04 €
	Vice-Président	CCLST	14 797.92 €
M. PIN Didier	1er adjoint du Maire	mairie St-Flovier	8 385.36 €
Mme RIGOLLET Stéphanie	2e adjoint du Maire	mairie St-Flovier	4 932.60 €
Mme RABINEAU Béatrix	3e adjoint du Maire	mairie St-Flovier	3 452.76 €
M. DESMEE Francis	4e adjoint du Maire	mairie St-Flovier	3 452.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCLARE avoir pris acte des indemnités versées pour l'année 2025 aux élus siégeant au conseil.

Délibération 2026-18 : Indemnités des élus 2025

5.2 Institutions et vie politique : fonctionnement des assemblées

19h29 : arrivée de Jean-David pendant la présentation du budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Retire et remplace pour erreur matérielle, la délibération n°2026-19 transmise le 07/03/2026 en préfecture (ID 037-213702186-20250307-2026-19-DE)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 et le soumet au conseil municipal.

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- VOTE le budget communal 2026, avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 1 294 250,00 euros et à la somme de 1 524 641,00 euros en section d'investissement.

Les chapitres de la section de fonctionnement sont :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Charges à caractère général	368 965,00 €	Atténuation de charges	50,00 €
Charges de personnel	221 700,00 €	Produits services	46 881,82 €
Atténuation de produits	900,00 €	Impôt et taxes	42 479,00 €
Autres charges gestion courante	64 500,00 €	Fiscalité locale	263 970,00 €
Charges financières	15 000,00 €	Dotations, subventions	186 000,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Autres prod gestion courante	73 037,00 €
Dotations aux dépréciations	500,00 €	Résultat reporté	681 832,18 €
Opération d'ordre	620 422,00 €		
Dotation aux amortissements	1 763,00 €		

En investissement, les programmes suivants sont inscrits :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Immobilisation incorporelles	0,00 €	Subventions	13 574,00 €
Immobilisation corporelles	83 500,00 €	Dotations, fonds divers	31 000,71 €
Immobilisations en cours	1 159 944,00 €	Excédent capitalisé	235 314,29 €
Remboursement Emprunt	25 415,00 €	Emprunt et dépôts garantie	600 600,00 €
Restes à réaliser	186 629,00 €	Restes à percevoir	21 967,00 €
Résultat reporté	70 652,29€	Dotation aux amortissements	1 763,00 €
		Opération d'ordre	620 422,00 €

Opérations prévues :

*Restauration de l'Église	
	Dépenses 8 500,00 €
*Espace paysager juxtaposant la Salle des Fêtes	
	Dépenses 45 000,00 €
* Réhabilitation de l'ancienne boulangerie	
	Dépenses 1 076 444,00 €
*Voirie 2026	
	Dépenses 50 000,00 €

*Réhabilitation maison 1 rue Général de Gaulle
Dépense 25 000,00 €

Délibération n°2026-19-1 : Vote du budget primitif 2026

7.1 Finances locales : Décision budgétaire budget primitif

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026.

Considérant les bilans financiers des associations présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
PROCÈDE à l'attribution des subventions de l'année 2026, suivantes

***ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Coopérative scolaire OCCE Saint-Flavier	350,00 €
APE regroupement pédagogique	350,00 €
Club « la Joie de Vivre »	600,00 €
Familles rurales de Saint-Flavier	1 300,00 €
Comité des fêtes de Saint-Flavier	2 800,00 €

***ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Entraide Sud Touraine	100,00 €
ADAPEI Centre Habitat Loches	100,00 €
Croix Rouge Délégation Locale Preuilly/Claise	150,00 €
Restos du Cœur	500,00 €
Souvenir français	100,00 €
Association pour le souvenir de la bataille du Péchoire	200,00 €
AS Collège Joliot-Curie Châtillon/Indre	80,00 €

Délibération n°2026-20 : Subventions aux associations

7.5 Finances locales : Subventions

* Comme pour l'année 2025, versement plus conséquent pour le Club de la Joie afin de combler le déficit des frais de déplacement de chef de la chorale.

* Augmentation de 500€ au Comité des Fêtes pour aider le financement du feu d'artifice de la fête des Bûchettes.

* Il manque les bilans financiers de l'Association sportive et de l'Entente musicale. Leurs subventions seront étudiées ultérieurement, après réception du document.

* Demandes auxquelles les élus n'ont pas donné d'issue favorable : Ukraine Touraine et Prévention Routière

INFORMATIONS DIVERSES

- La Fête communale de Saint-Flavier aura lieu le samedi 7 mars.

La prochaine réunion aura lieu à l'issue du scrutin des municipales du 15 mars 2026.
Séance levée à 20 heures 40.

Liste des délibérations du 2 mars 2026	
2026-15	Terrain non bâti : vente rue Léon Thibault
2026-16	Taxes directes locales année 2026
2026-17	Reprise anticipée du résultat 2025
2026-18	Indemnités des élus 2025
2026-19	Vote du budget primitif 2026
2026-20	Subventions aux associations

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 06 et le 09 mars 2026. Publication le 06 et le 09 mars 2026.

Francis BAISSON Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	